

CARBIOS
Société Anonyme au capital de 7.887.130,30 Euros
Siège social : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE SPECIALE DU 22 JUIN 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CARBIOS, détenteurs d'actions à droits de vote double, sont avisés qu'une Assemblée Spéciale se tiendra le **jeudi 22 juin 2023 à 9h00**, dans les locaux du cabinet Fieldfisher, 48 rue Cambon, 75001 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après.

ORDRE DU JOUR

- Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts (1^{ère} résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (2^{ème} résolution)

*
* *

INFORMATIONS

1 – Participation à l'Assemblée Spéciale

Tout actionnaire détenteur d'actions à droits de vote double, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Spéciale dans les conditions décrites ci-après,

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Spéciale ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 I et L.22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Spéciale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'Assemblée Spéciale les actionnaires détenteurs d'actions à droits de vote double qui justifieront d'une inscription en compte de leurs actions dans les comptes-titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par Uptevia, le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale à 0h00, soit le mardi 20 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de participation à l'Assemblée Spéciale

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double peuvent se présenter le jour de l'Assemblée Spéciale muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à laquelle une attestation de participation est jointe.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de

mandataires en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : **Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex**, ou par email à l'adresse suivante : AG@carbios.com au plus tard trois jours avant l'Assemblée Spéciale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.carbios.com/fr/assemblees-generales/>.

Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société ou Uptevia puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Spéciale, soit au plus tard le lundi 19 juin 2023. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Spéciale et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2 – Dépôt des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Spéciale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de CARBIOS à l'adresse suivante : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : AG@carbios.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale, soit le vendredi 16 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <https://www.carbios.com/fr/assemblees-generales/> ainsi qu'au siège social de CARBIOS, Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand, à compter de la convocation à l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil d'administration

CARBIOS

Société Anonyme au capital de 7.887.130,30 Euros
Siège social : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU 22 JUIN 2023

PREMIERE RESOLUTION

(Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. **prend acte** que la vingt-sixième résolution soumise à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2023 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») prévoit, sous réserve de l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée Spéciale :
 - la suppression du droit de vote double conféré aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
 - l'inscription à l'article 12 des statuts de la Société tels que modifié en application de la vingt-sixième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte (l'« **Article 12 des Statuts Modifié** ») d'une mention expresse relative à l'absence de droit de vote double attaché aux actions de la Société.
2. **prend acte** qu'en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée Générale Mixte, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société et des modifications statutaires qui en résultent par l'Assemblée Spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double ;
3. **approuve** la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
4. **approuve**, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte de sa vingt-sixième résolution, le remplacement ainsi qu'il suit de l'article 12 "*Droit de vote double*" des statuts de la Société **par l'Article 12 des Statuts Modifié** :

<i>Ancienne rédaction</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
<p data-bbox="197 295 796 331">Article 12 DROIT DE VOTE DOUBLE</p> <p data-bbox="197 360 796 488"><i>Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.</i></p> <p data-bbox="197 521 796 786"><i>Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.3 des statuts.</i></p> <p data-bbox="197 819 796 1048"><i>Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.</i></p> <p data-bbox="197 1081 796 1178"><i>La conversion au porteur d'une action tout comme le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.</i></p> <p data-bbox="197 1211 796 1406"><i>En revanche, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.</i></p> <p data-bbox="197 1440 796 1536"><i>Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.</i></p> <p data-bbox="197 1570 796 1697"><i>En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.</i></p>	<p data-bbox="798 295 1396 331">Article 12 DROIT DE VOTE</p> <p data-bbox="798 360 1396 819"><i>Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une (1) voix étant précisé que ce rapport d'une (1) voix par action prévaudra nonobstant toute modification législative ou réglementaire contraire non-impérative (et notamment l'octroi automatique de droits de vote double dans certaines situations). Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les présents statuts.</i></p>

5. **prend acte** qu'en conséquence de la présente résolution et de l'approbation de la vingt-sixième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte, chaque action de la Société donnera droit à une voix à compter de l'Assemblée Générale Mixte ;
6. **prend acte** en tant que de besoin que la présente résolution est caduque si la vingt-sixième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Spéciale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Spéciale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

CARBIOS

Société Anonyme au capital de 7.887.130,30 Euros
Siège social : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand
(ci-après dénommée la « Société » ou « Carbios »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU 22 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs les Actionnaires, détenteurs d'actions à droits de vote double,

Le Conseil d'administration de CARBIOS vous a réunis en Assemblée Spéciale le 22 juin 2023, conformément aux dispositions du Code de commerce (en particulier de son article L. 225-99) et aux statuts de la Société aux fins de soumettre à votre approbation les résolutions qui vous sont présentées ci-après et qui ont été arrêtées par votre Conseil d'administration.

L'objectif de cette Assemblée Spéciale est de faire approuver par les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double la résolution relative à la suppression des droits de vote double prévus dans les statuts de la Société. Cette suppression, fait l'objet de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Mixte de la Société, appelée à se réunir le 22 juin 2023 à 10 heures (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), après la tenue de votre Assemblée Spéciale, prévue à 9 heures le même jour.

Un compte rendu sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2022 et depuis le début de l'exercice 2023, vous est présenté dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée Spéciale, dans ses principaux aspects. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais applicables.

*
* *
*

1. SUPPRESSION DES DROITS DE VOTE DOUBLE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS **(1^{ERE} RESOLUTION)**

La **première résolution** concerne (i) la suppression des droits de vote double attachés aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, et (ii) l'inscription à l'article 12 des statuts de la Société tels que modifié en application de la vingt-sixième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte (l'« **Article 12 des Statuts Modifié** ») d'une mention expresse relative à l'absence de droit de vote double attaché aux actions de la Société.

Il sera, en effet, proposé à l'Assemblée Générale Mixte, de supprimer les droits de vote double attachés

aux actions de la Société justifiant d'une inscription nominative continue depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, prévus dans les statuts, et de modifier lesdits statuts en conséquence, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Mixte.

La suppression des droits de vote double serait décidée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce par l'Assemblée Générale Mixte, sous réserve de l'adoption de la première résolution soumise à votre Assemblée Spéciale.

C'est l'objectif de la **première résolution** que de soumettre à votre approbation la suppression des droits de vote double.

L'absence de droits de vote double ferait par ailleurs l'objet d'une mention spécifique dans les statuts au travers du remplacement, ainsi qu'il suit, de l'article 12 "*Droit de vote double*" des statuts par l'Article 12 des Statuts Modifié :

<i>Ancienne rédaction</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
<p>Article 12 DROIT DE VOTE DOUBLE</p> <p><i>Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.</i></p> <p><i>Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.3 des statuts.</i></p> <p><i>Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.</i></p> <p><i>La conversion au porteur d'une action tout comme le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.</i></p> <p><i>En revanche, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.</i></p> <p><i>Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.</i></p>	<p>Article 12 DROIT DE VOTE</p> <p><i>Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une (1) voix étant précisé que ce rapport d'une (1) voix par action prévaudra nonobstant toute modification législative ou réglementaire contraire non-impérative (et notamment l'octroi automatique de droits de vote double dans certaines situations). Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les présents statuts.</i></p>

<i>En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.</i>	
---	--

Cette modification statutaire corrélative à la suppression des droits de vote double, qui fait l'objet de la vingt-sixième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte, serait également approuvée par cette dernière sous réserve de son approbation par l'Assemblée Spéciale. Cette modification est donc soumise à votre approbation dans le cadre de la première résolution.

Ces modifications prendraient effet à la date de l'Assemblée Générale Mixte, sous réserve de leur approbation par ladite Assemblée Générale Mixte.

2. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES (2^{EME} RESOLUTION)

Cette **deuxième résolution** prévoit que vous donniez tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Spéciale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

*
* *

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

CARBIOS

Société Anonyme au capital de 7.887.130,30 Euros
Siège social : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société CARBIOS

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée spéciale du **22 juin 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.